

Contribution SFEN

Consultation sur le règlement délégué de mise en œuvre du système de classification européen pour les investissements verts

La Société Française d'Energie Nucléaire (SFEN) est une association scientifique à but non lucratif, qui rassemble 4 000 professionnels, ingénieurs, techniciens, chimistes, médecins, professeurs, et étudiants, des sites industriels et des organismes de recherche nucléaire français. La SFEN est un lieu d'échanges pour celles et ceux qui s'intéressent à l'énergie nucléaire et à ses applications. Elle est membre fondateur de l'European Nuclear Society (ENS).

Position de la SFEN

La SFEN salue cette nouvelle consultation sur le règlement délégué faisant suite aux conclusions du groupe d'experts techniques (TEG) sur la finance durable. Cette classification établit un langage commun pour les investisseurs en vue de répondre aux exigences européennes de lutte contre le changement climatique et de réduction des émissions de gaz à effet de serre d'ici 2050.

La SFEN insiste qu'il soit indispensable que la taxonomie s'appuie sur les bons indicateurs et critères, lesquels doivent être évalués et appliqués de manière rigoureuse, systématique et transparente pour toutes les énergies.

Informations complémentaires

Concernant l'atténuation du changement climatique, le TEG reconnaît que l'énergie nucléaire « n'émet presque pas de gaz à effet de serre lors de sa phase d'exploitation » et à ce titre « peut contribuer aux objectifs d'atténuation ».

La SFEN rappelle que le bon indicateur est bien la quantité **d'émissions sur le cycle de vie complet** (ISO 14044) de l'installation, de sa construction au démantèlement, et la gestion des déchets : ces règles doivent s'appliquer de manière égale à l'ensemble des énergies, y compris aux renouvelables, qui semblent en être aujourd'hui exemptées. Le nucléaire émet en moyenne 12g CO₂/kWh sur l'ensemble de son cycle de vie (GIEC). Cette valeur tombe à 6g CO₂/kWh en France (base ADEME). La France a exporté ainsi 84 TWh d'électricité bas carbone en 2019 (RTE), et a contribué à la décarbonation de ses voisins européens.

La SFEN ne comprend pas pourquoi le TEG estime, quand il parle du nucléaire, première source d'électricité bas carbone dans l'UE (ENTSO-E), qu'il « peut » contribuer aux objectifs d'atténuation, tout en qualifiant la technique de captage et stockage de dioxyde de carbone (CCS), aujourd'hui non déployée, de « *technologie-clef* » pour la décarbonation de l'Europe. Le GIEC, comme l'AIE,

rappelle systématiquement que le monde aura besoin **de toutes les technologies bas carbone**. Les propres scénarios de décarbonation de l'UE incluent 15 % de nucléaire dans son mix électrique en 2050, soient 110GW.

La SFEN s'étonne que le TEG n'ait toujours pas conclu à l'inclusion du nucléaire dans la taxonomie, au motif qu'une expertise supplémentaire serait nécessaire sur le critère du « Do Not Significant Harm » (DNSH). Pourtant, les impacts sanitaires et environnementaux du cycle de vie des activités nucléaires ont déjà fait l'objet de nombreuses études et rapports internationaux de référence (ex : Nuclear and Sustainable Development, AIEA, 2016). Le corpus scientifique existant permet de conclure dès aujourd'hui que **l'industrie nucléaire européenne satisfait déjà l'exigence DNSH** sur l'ensemble des critères étudiés. L'activité nucléaire est par ailleurs déjà soumise à l'exigence DNSH au sein de l'UE par la directive 2011/70/Euratom.

Là encore, alors que le TEG estime ne pas pouvoir conclure sur le nucléaire, il conclut directement sur la sûreté du stockage final du CO₂ dans le cas du CCS sur la base de l'existence de standards internationaux et de quelques pilotes industriels non déployés à grande échelle. Le stockage géologique des déchets nucléaires bénéficie d'au moins autant de standards internationaux et de pilotes industriels avec des retours d'expérience en Europe, et devrait donc être inclus pour les mêmes raisons.

Le TEG note que lors de la précédente consultation (du 25 août au 13 septembre 2019), plusieurs parties prenantes ont demandé l'inclusion de l'énergie nucléaire ou une plus grande reconnaissance de son rôle (page 209 de l'annexe). La SFEN regrette que les résultats de cette consultation n'aient pas fait l'objet d'un compte rendu détaillé et que ces remarques n'aient pas été prises en compte.

En conclusion

La SFEN souhaite que la Commission européenne apporte des éclaircissements sur ces points et demande avec force que de nouveaux travaux d'évaluation spécifique au nucléaire soient conduits sur des bases rigoureuses et équitables. Il est nécessaire que ces nouveaux travaux s'inscrivent dans un calendrier permettant l'inclusion du nucléaire dès la première publication de la taxonomie.

Enfin et surtout, ces travaux devront être conduits de **manière rigoureuse et scientifique**, en garantissant une complète transparence, notamment concernant la pluralité et la qualification de l'expertise, et une complète équité, en appliquant au nucléaire les mêmes critères que pour les autres énergies incluses dans la taxonomie.